



## COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

### Séance du 10 avril 2024

**Présidence de :** Monsieur LEBASTARD Pascal.

**Présents :** Mesdames LOUIN HERVIAUX Pierrette et MALLE Sabrina, Messieurs HUGUET Marcel et THIEBOT Gilles.

**MATCH D1 – POULE B : RIVES SP. COUESNON 1 / LOUVIGNE BAZOUGE FC 1 du 15/03/2024 :**

La Commission,

Pris connaissance du dossier et du match arrêté à la mi-temps par l'arbitre et du dossier comprenant :

- FMI
- Rapport de l'arbitre
- Rapport du FC LOUVIGNE LA BAZOUGE
- Décision de la Commission de Discipline en date du 04 avril 2024

Madame MALLE Sabrina n'a pas pris part aux délibérations et à la décision de la Commission, Constate que le comportement de l'arbitre assistant du FC LOUVIGNE LA BAZOUGE a mis l'arbitre dans l'impossibilité de reprendre la rencontre,

**En conséquence, donne match perdu par pénalité à l'équipe LOUVIGNE LA BAZOUGE FC 1 soit :**

- RIVES SP COUESNON 1 : 3pts, 3bp, 0bc
- LOUVIGNE LA BAZOUGE FC 1 : -1pt, 0bp, 3bc

**Dit le club du FC LOUVIGNE LA BAZOUGE redevable des frais de dossier de 30€.**

**MATCH U15 D3 – POULE D : CHARTRES ESPERANCE 2 / GJ SUD PAYS DE RENNES 1 du 23/03/2024 :**

La Commission,

Pris connaissance du dossier et du match arrêté à la mi-temps par l'arbitre et du dossier comprenant :

- FMI
- Rapport du GJ SUD PAYS DE RENNES en date du 27/03/2024
- Rapport de l'arbitre de la rencontre en date du 25/03/2024
- Rapport du capitaine et du dirigeant de CHARTRES ESPERANCE en date du 25/03/2024
- Rapport de RIOS Charles de CHARTRES ESPERANCE en date du 25/03/2024
- Dépôt de plainte de Monsieur ERRAZOUGUI Omar, Arbitre de la rencontre
- Décision de la Commission de Discipline en date du 28 mars 2024

Constate que l'arbitre a été agressé par un parent d'un joueur du GJ SUD PAYS DE RENNES, et dans l'incapacité de reprendre le jeu,

Suite à cet incident, le match a été arrêté.

**En conséquence, donne match perdu par pénalité à l'équipe GJ SUD PAYS DE RENNES 1 soit :**

- CHARTRES ESPERANCE 2 : 3pts, 3bp, 0bc
- GJ SUD PAYS DE RENNES 1 : -1pt, 0bp, 3bc

**Dit le club GJ SUD PAYS DE RENNES redevable des frais de dossier de 30€.**

**DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL**

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - [www.foot35.fff.fr](http://www.foot35.fff.fr)

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



**MATCH U14 D2 – POULE C : LE RHEU SC 21 / RENNES CPB CLEUNAY 21 du 27/03/2024 :**

La Commission,

Pris connaissance du mail du CPB CLEUNAY en date du 29 mars 2024 et de l'absence de FMI ou de feuille de match papier sur cette rencontre malgré leur demande,

Constate que le club du SC LE RHEU n'a pas répondu aux demandes d'explications de la Commission,

Rappelle qu'en l'absence de FMI, le club recevant doit fournir une feuille de match papier,

**En conséquence, donne match perdu par pénalité à l'équipe LE RHEU SC 21 soit :**

- **LE RHEU SC 21 : -1pt, 0bp, 3bc**
- **RENNES CPB CLEUNAY 21 : 3pts, 3bp, 0bc**

**Dit le club du SC LE RHEU redevable d'une amende de 30€ pour absence de FMI et des frais de dossier de 30€.**

**MATCH COUPE U16 – POULE UNIQUE : REDON ATL VILAINE FC 21 / CANTON DU SEL FC 21 du 30/03/2024 :**

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match de l'équipe CANTON DU SEL FC 21 concernant la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe REDON ATL VILAINE FC 21, certains joueurs étant susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure celle-ci ne jouant pas le même jour ou le lendemain et du dossier comprenant :

- FMI
- Mail confirmation de réserve du FC CANTON DU SEL en date du 01/04/2024
- Liste rencontres U16-U17 du club REDON ATL VILAINE du 23/03 au 30/03
- FMI MATCH U16 R2 – POULE B : VANNES MENIMUR 21 / REDON ATL VILAINE 21 du 23/03/2024
- FMI MATCH U17 D2 – POULE E : PIPRIAC JA 1 / REDON ATL VILAINE 2 du 23/03/2024
- FMI MATCH U17 R2 – POULE B : REDON ATL VILAINE 1 / AURAY FOOTBALL CLUB 1 du 23/03/2024

Constate que l'équipe REDON ATL VILAINE FC 21 évolue en Championnat U16 R2 pour la seconde partie de la saison,

Après vérification des feuilles de match, constate qu'aucun joueur n'a participé au dernier match de l'équipe supérieure celle-ci ne jouant pas le même jour ou le lendemain,

Rappelle qu'une équipe U17 D2 est inférieure à une équipe U16 R2,

**En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain, dit l'équipe REDON ATL VILAINE FC 21 régulièrement qualifiée pour le tour suivant.**

**Dit le club du FC CANTON DU SEL redevable des frais de dossier de 30€.**

**DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL**

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - [www.foot35.fff.fr](http://www.foot35.fff.fr)

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



**MATCH COUPE U16 – POULE UNIQUE : GJ BREAL CHAVAGNE 22 / PACE CO 21 du 30/03/2024 :**

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match de l'équipe PACE CO 21 concernant la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe GJ BREAL CHAVAGNE 22, certains joueurs étant susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure celle-ci ne jouant pas le même jour ou le lendemain et du dossier comprenant :

- FMI
- Mail confirmation de réserve du CO PACE en date du 01/04/2024
- Liste rencontres U16-U17 du GJ BREAL CHAVAGNE du 23/03 au 31/03
- FMI MATCH U16 R2 – POULE C : BRUZ FC 21 / GJ BREAL CHAVAGNE 21 du 23/03

Après vérification des feuilles de match, constate que les joueurs de l'équipe GJ BREAL CHAVAGNE 22, MECHICHE Ilias et SENA DOS SANTOS Amarildo ont participé au dernier match de l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas le même jour ou le lendemain,

**En conséquence, donne match perdu par pénalité à l'équipe GJ BREAL CHAVAGNE 22 et dit l'équipe PACE CO 21 qualifiée pour le tour suivant.**

**Dit le club GJ BREAL CHAVAGNE redevable des frais de dossier de 30€ et d'une amende de 50€.**

**MATCH CHALLENGE 35 – POULE UNIQUE : STADE CASTELBOURGEOIS 4 / ERCRE PRES LIFFRE AS 2 du 31/03/2024 :**

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match de l'équipe ERCRE PRES LIFFRE AS 2 concernant la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe STADE CASTELBOURGEOIS 4, certains joueurs étant susceptibles d'avoir participé à plus de deux matchs en équipes supérieures lors des 5 dernières rencontres de championnat de celles-ci et du dossier comprenant :

- FMI
- Mail confirmation de réserve de l'AS ERCE PRES LIFFRE en date du 01/04/2024
- Liste rencontres équipes supérieures du club STADE CASTELBOURGEOIS du 21/01 au 31/03
- Tableau matchs équipe supérieure STADE CASTELBOURGEOIS 1
- Tableau matchs équipe supérieure STADE CASTELBOURGEOIS 2
- Tableau matchs équipe supérieure STADE CASTELBOURGEOIS 3

Après vérification des feuilles de match, constate que les joueurs de l'équipe STADE CASTELBOURGEOIS 4, BERLIVET Mathys et HELUARD Dylan ont participé à plus de deux matchs en équipe immédiatement supérieure lors des 5 dernières rencontres de Championnat de cette équipe,

**En conséquence, donne match perdu par pénalité à l'équipe STADE CASTELBOURGEOIS 4 et dit l'équipe ERCE PRES LIFFRE AS 2 qualifiée pour le tour suivant.**

**Dit le club STADE CASTELBOURGEOIS redevable des frais de dossier de 30€ et d'une amende de 50€.**

**DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL**

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - [www.foot35.fff.fr](http://www.foot35.fff.fr)

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



**MATCH CHALLENGE 35 – POULE UNIQUE : LA MEZIERE MELESSE 3 / CHANTEPIE AS 3 du 31/03/2024 :**

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant-match de l'équipe CHANTEPIE AS 3 concernant la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe LA MEZIERE MELESSE 3, certains joueurs étant susceptibles d'avoir participé à plus de deux matchs en équipes supérieures lors des 5 dernières rencontres de championnat de celles-ci et du dossier comprenant :

- FMI
- Mail confirmation de réserve de l'AS CHANTEPIE en date du 02/04/2024
- Liste rencontres équipes supérieures du club LA MEZIERE MELESSE du 11/02 au 31/03
- Tableau matchs équipes supérieures LA MEZIERE MELESSE 1 et LA MEZIERE MELESSE 2

Après vérification des feuilles de match, constate qu'aucun joueur de l'équipe LA MEZIERE MELESSE 3 n'a participé à plus de deux matchs en équipes supérieures lors des 5 dernières rencontres de Championnat de ces équipes,

**En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain et dit l'équipe LA MEZIERE MELESSE 3 régulièrement qualifiée pour le tour suivant.**

**Dit le club de l'AS CHANTEPIE redevable des frais de dossier de 30€.**

**MATCH CHALLENGE 35 – POULE UNIQUE : VAL D'IZE US 2 / GUIGNEN US 2 du 31/03/2024 :**

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation d'après-match de l'équipe GUIGNEN US 2 concernant la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe VAL D'IZE US 2, certains joueurs étant susceptibles d'avoir participé à plus de deux matchs en équipes supérieures lors des 5 dernières rencontres de championnat de celles-ci et du dossier comprenant :

- FMI
- Mail réclamation d'après-match du club US GUIGNEN en date du 02/04/2024
- Mail de l'arbitre de la rencontre en date du 31/03/2024
- Liste rencontres équipe supérieure du club US VAL D'IZE du 11/02 au 31/03
- Tableau matchs équipe supérieure US VAL D'IZE

Après vérification des feuilles de match, constate qu'aucun joueur de l'équipe VAL D'IZE US 2 n'a participé à plus de deux matchs en équipe supérieure lors des 5 dernières rencontres de Championnat de celle-ci,

**En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain et dit l'équipe VAL D'IZE US 2 régulièrement qualifiée pour le tour suivant.**

**Dit le club de l'US GUIGNEN redevable des frais de dossier de 30€.**

**DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL**

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - [www.foot35.fff.fr](http://www.foot35.fff.fr)

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



**MATCH CHALLENGE 35 – POULE UNIQUE : BAIE DU MONT FC 2 / ST MALO ASJC 3 du**

**31/03/2024 :**

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation d'après-match de l'équipe ST MALO ASJC 3 concernant la participation des joueurs GUERIN Gwendal et ANGER Hugo de l'équipe BAIE DU MONT FC 2, ces joueurs étant susceptible d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas le même jour ou le lendemain et concernant la participation de Monsieur JANVIER Nolane, joueur de l'équipe BAIE DU MONT FC 2 celui-ci étant âgé de 17 ans et du dossier comprenant :

- FMI
- Mail réclamation d'après match du club ASJC ST MALO en date du 01/04/2024
- Liste rencontres SENIORS du club BAIE DU MONT FC du 24/03 au 31/03
- FMI MATCH D1 – POULE A : BAIE DU MONT FC 1 / LA MEZIERE MELESSE 1 du 24/03/2024
- Extraction licence du joueur JANVIER Nolane du FC BAIE DU MONT ST MICHEL
- Liste rencontre équipe supérieure du club BAIE DU MONT FC du 11/02 au 31/03
- Tableau matchs équipe supérieure BAIE DU MONT FC

Constata que Monsieur JANVIER Nolane a une licence U18 et rappelle que cela l'autorise à jouer en SENIORS,

Après vérification des feuilles de match, constate qu'aucun joueur de l'équipe BAIE DU MONT FC 2 n'a participé à plus de deux matchs en équipe supérieure lors des 5 dernières rencontres de Championnat de celle-ci,

Rappelle qu'à compter des 32<sup>ème</sup> de finale de cette compétition, des joueurs ayant participé au dernier match de l'équipe supérieure peuvent participer aux rencontres et que les seules interdictions concernent les joueurs ayant participé à plus de deux matchs en équipe supérieure lors des 5 dernières rencontres de Championnat de celle-ci ou ayant participé à une rencontre de Championnat Régional ou National,

**En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain et dit l'équipe BAIE DU MONT FC 2 régulièrement qualifiée pour le tour suivant.**

**Dit le club de l'ASJC ST MALO redevable des frais de dossier de 30€.**

**DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL**

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - [secretariat@foot35.fff.fr](mailto:secretariat@foot35.fff.fr) - [www.foot35.fff.fr](http://www.foot35.fff.fr)

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



**MATCH CHALLENGE 35 – POULE UNIQUE : CESSON OC 4 / RETIERS COESMES AS 3 du 31/03/2024 :**

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant-match de l'équipe RETIERS COESMES AS 3 concernant la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe CESSON OC 4, certains joueurs étant susceptibles d'une part d'avoir participé à plus de deux matchs en équipes supérieures lors des 5 dernières rencontres de championnat de celles-ci, d'autre part d'avoir participé en championnat régional et enfin d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure celle-ci ne jouant pas le même jour ou le lendemain et du dossier comprenant :

- FMI
- Mail confirmation de réserve du club AS RETIERS COESMES en date du 02/04/2024
- Liste rencontres SENIORS du club OC CESSON du 11/02 au 31/03
- Tableau matchs équipes supérieures lors des 5 dernières rencontres de championnat
- Tableau matchs équipes supérieures OC CESSON 1 et OC CESSON 2 depuis le début de la saison
- Liste rencontres SENIORS du club OC CESSON du 24/03 au 31/03
- FMI MATCH R1 – POULE B : PLOERMEL FC 1 / CESSON OC 1 du 24/03/2024
- FMI MATCH R2 – POULE F : CESSON OC 2 / US FOUGERES 2 du 24/03/2024
- FMI MATCH D2 – POULE G : CHATEAUGIRON US 3 / CESSON OC 3 du 24/03/2024

Après vérification des feuilles de match, constate qu'aucun joueur de l'équipe CESSON OC 4 n'a participé à un match de Ligue et n'a participé à plus de deux matchs en équipe immédiatement supérieure lors des 5 dernières rencontres de Championnat de celle-ci,

Rappelle qu'à compter des 32<sup>ème</sup> de finale de cette compétition, des joueurs ayant participé au dernier match de l'équipe supérieure peuvent participer aux rencontres sous réserve de ne pas avoir participé à plus deux matchs en équipes supérieures lors des 5 dernières rencontres de Championnat de celles-ci,

**En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain et dit l'équipe CESSON OC 4 régulièrement qualifiée pour le tour suivant.**

**Dit le club de l'AS RETIERS COESMES redevable des frais de dossier de 30€.**

**DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL**

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - [secretariat@foot35.fff.fr](mailto:secretariat@foot35.fff.fr) - [www.foot35.fff.fr](http://www.foot35.fff.fr)

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



**MATCH COUPE CONSEIL DEPARTEMENTAL FEMININES – POULE UNIQUE : CHATEAUGIRON US 1 / US FOUGERES 1 du 31/03/2024 :**

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match de l'équipe US FOUGERES 1 concernant la participation des joueuses HEURTEL Sarah et GARNERO GUIHENNEUC Vincella de l'équipe CHATEAUGIRON US 1, ces joueuses étant susceptibles d'avoir participé à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs et du dossier comprenant :

- FMI
- Mail confirmation de réserve du club US FOUGERES en date du 31/03/2024
- Liste des rencontres SENIORS F du club US CHATEAUGIRON du 23/03 au 31/03
- Liste des rencontres U18F du club US CHATEAUGIRON du 23/03 au 31/03
- FMI MATCH COUPE SENIORS FEMININES FOOT A 7 – POULE UNIQUE : GJ NOYAL BRECE ACIGNE 1 / CHATEAUGIRON US 2 du 31/03/2024
- FMI MATCH COUPE U18 FEMININES A 11 – POULE UNIQUE : RENNES CPB BREQUIGNY 2 / CHATEAUGIRON US 1 du 30/03/2024

Après vérification des feuilles de match, constate que les joueuses de l'équipe CHATEAUGIRON US 1, HEURTEL Sarah et GARNERO GUIHENNEUC Vincella de l'équipe US CHATEAUGIRON 1 ont participé à une rencontre officielle la veille, le samedi 30 mars,

Rappelle que selon l'article 76,1 des règlements généraux de la LBF « La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 56 du présent règlement est interdite :

- le même jour ;
- au cours de deux jours consécutifs »

**En conséquence, donne match perdu par pénalité à l'équipe CHATEAUGIRON US 1 et dit l'équipe US FOUGERES 1 qualifiée pour le tour suivant.**

**Dit le club US CHATEAUGIRON redevable des frais de dossier de 30€ et d'une amende de 50€.**

**DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL**

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - [secretariat@foot35.fff.fr](mailto:secretariat@foot35.fff.fr) - [www.foot35.fff.fr](http://www.foot35.fff.fr)

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



**Réserves non confirmées, homologation du résultat :**

- MATCH COUPE VETERANS LOISIRS – POULE UNIQUE : DOL ES 1 / ESKOUADENN BROCELIANDE 1 du 29/03/2024
- MATCH U15 D3 – POULE B : ST AUBIN CORMIER STADE 2 / ST GREGOIRE US 2 du 30/03/2024
- MATCH COUPE U15 – POULE UNIQUE : GJ ESTUAIRES-ROMAGNE / RENNES CPB BREQUIGNY du 30/03/2024
- MATCH COUPE U17 – POULE UNIQUE : RENNES TA 2 / RENNES CPB VILLEJEAN 1 du 30/03/2024
- MATCH COUPE U18 – POULE UNIQUE : US FOUGERES 23 / RENNES ATHLETIC CLUB 21 du 30/03/2024
- MATCH D4 – POULE A : ST MELOIR MELORIANNE 2 / ST JOUAN GUERETS US 3 du 31/03/2024
- MATCH CHALLENGE 35 – POULE UNIQUE : BOCAGE FC 3 / CHARTRES ESPERANCE 4 du 31/03/2024
- MATCH COUPE SENIORS FEMINIENS FOOT A 7 – POULE UNIQUE : GJ NOYAL BRECE ACIGNE 1 / CHATEAUGIRON US 2 du 31/03/2024
- MATCH D3 – POULE F : RENNES CPB CLEUNAY 2 / ST JACQUES AS 2 du 07/04/2024
- MATCH D2 – POULE C : ST AUBIN CORMIER STADE 2 / BALAZE JA 2 du 07/04/2024
- MATCH D3 – POULE G : LA SEICHE FC 2 / BRIE ES 2 du 07/04/2024

**FORFAITS EN CHAMPIONNAT SENIORS :**

**Forfait général en D4 – 2<sup>ème</sup> phase**

BETTON CS 5 – POULE C

**Dit ce club redevable d'une amende de 60€.**

**Forfait partiel en D3 – 2<sup>ème</sup> phase :**

CANCALAISE 3 – POULE A – 07/04/2024

RENNES BREIZH FOBAL 3 – POULE C – 07/04/2024

LES BRULAIS COMBLESSAC 1 – POULE I – 07/04/2024

**Dit ces clubs redevables d'une amende de 30€.**

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel, afin d'assurer le bon déroulement de la compétition, **le délai d'appel est ramené à deux jours à compter du lendemain du jour de la notification ou de la publication de la décision.**

Un appel n'est suspensif qu'en matière de paiement d'amende et, ne saurait faire obstacle au déroulement d'un calendrier (Art. 95 – 2 des règlements LBF)

Le Président de séance  
Pascal LEBASTARD

**DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL**

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - [www.foot35.fff.fr](http://www.foot35.fff.fr)

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64